

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

L'HÉBERGEMENT EN MAISON DE RETRAITE

Services de l'Aide Sociale aux Adultes du Conseil Départemental

TAS Nord

146, rue Sainte-Marie
97400 Saint-Denis
Tél. : 0262 28 98 28

Arrondissement Sud

44 bis, rue Archimbaud - 97410 Saint-Pierre
Tél. : 0262 96 90 70

TAS Est

402, rue de la Gare - Bloc A-RDC - 97440 Saint-André
Tél. : 0262 46 58 18 - 0262 40 71 00

Arrondissement Ouest

60, rue Claude de Sigoyer - B.P. 105
Plateau Caillou - 97863 Saint-Paul Cedex
Tél. : 0262 55 47 47



Direction de la
Communication

Septembre 2015 • Photos : Bruno Bamba



L'HÉBERGEMENT
en maison de retraite

À QUI s'adresse-t-il

Aux personnes âgées de 65 ans au moins, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail.

COMMENT FAIRE

pour être admis en maison de retraite

Constituer une demande d'aide sociale aux personnes âgées pour la prise en charge des frais d'hébergement auprès du service de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de votre secteur d'habitation.

Pièces à fournir

- ▶ Photocopie du livret de famille
- ▶ Extrait d'acte de naissance
- ▶ Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu
- ▶ Photocopie des ressources mensuelles
- ▶ Photocopie de dernier relevé de la taxe foncière sur propriété bâties et non bâties en cas d'exonération, fournir un relevé de propriété à retirer au Cadastre
- ▶ Éléments déclaratifs au revenu et patrimoine ne figurant pas dans la déclaration de revenus
- ▶ Photocopie de la quittance du loyer (non obligatoire)
- ▶ Carte de sécurité sociale (non obligatoire)
- ▶ Liste des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Procédure d'admissions

Dans les 2 mois suivant le dépôt de votre demande, les services du Conseil Départemental procéderont à la décision de la nature de la prise en charge.

Cette décision est notifiée à toutes les parties intéressées.

Une démarche auprès des Maisons de retraite (ou établissements d'hébergement pour personnes âgées)

- ▶ Prendre rendez-vous pour une visite, comparer plusieurs établissements (situation, accueil, coûts,...)
- ▶ Venir visiter si possible avec la personne âgée concernée
- ▶ Évaluer la proximité de la famille et de l'entourage pour les visites
- ▶ Évoquer les aspects « budgets/coûts »
- ▶ Prendre connaissance de tous les éléments de la vie sociale : avantages et contraintes, règlement intérieur de l'établissement
- ▶ Remplir un dossier d'admission avec son médecin traitant et rencontrer le médecin de l'établissement.

